

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2022-583

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la sécurité,

VU la demande présentée par le LION'S CLUB sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser une manifestation dénommée « Soupe des chefs » **le samedi 10 décembre 2022 à proximité du marché hebdomadaire,**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le vendredi 09 décembre 2022 à 19 heures jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 14 heures** :

- Rue Alain Chartier, sur 6 emplacements de stationnement situés au droit des n° 18 à 20 (à l'exception de la place réservée au GIG/GIC).

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront fournies par les services municipaux.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL

Conseiller municipal délégué à la sécurité civile

